

SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE EN BELGIQUE 2024



Auteur·rice·s

Eliott De Caevel
Audrey Degée
Alexandre Miceli
Charlaine Provost



Financité

INTRODUCTION

Financité se préoccupe des enjeux sociétaux et environnementaux et cherche à décrypter le rôle de la finance dans ces domaines. L'année 2023-2024 a été marquée par d'importantes tensions internationales. Parallèlement le changement climatique a pris une ampleur alarmante, avec une tendance à la hausse des températures, des vagues de chaleur record et des inondations dans plusieurs régions d'Europe.

Les élections de 2024, tant au niveau fédéral en Belgique qu'au sein de l'Union européenne, ont mis en évidence des tendances politiques significatives. En Europe, une montée continue des partis d'extrême droite a été observée, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les politiques environnementales et sociales. Cette dynamique témoigne d'un changement dans l'orientation politique qui pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la durabilité.

En Belgique, les résultats des élections fédérales montrent également une orientation vers la droite, avec une augmentation de la représentation des partis conservateurs. Cette évolution pourrait affecter les politiques sociales et environnementales, en particulier celles liées à la lutte contre le changement climatique.

À l'échelle mondiale, des élections significatives soulignent l'importance d'une vigilance accrue dans la formulation des politiques en matière d'environnement et de droits humains.

Le monde financier est inextricablement lié à ces enjeux, pouvant parfois jouer un rôle d'initiateur ou apporter un soutien significatif. Cette interconnexion souligne l'importance d'une finance responsable qui prend en compte les implications sociales et environnementales de ses décisions.

Changer le système financier pour qu'il joue un rôle clé dans la transformation de nos sociétés est un objectif que l'Europe s'est donné en mettant sur pied son plan d'action pour la finance durable en 2018. Depuis, un travail

d'envergure a été réalisé avec l'entrée en vigueur de plusieurs directives concernant la durabilité, le climat et les droits humains.

Alors que l'ambition de l'Europe était très forte au démarrage de ce processus, que reste-il des promesses de 2018 après l'épreuve du Covid, du retour de la guerre en Europe, de la reprise de l'inflation et de l'intensification des effets du dérèglement climatique ? La finance s'est-elle transformée pour devenir plus durable ? Est-ce que l'argent des Européen·ne·s et plus spécifiquement des Belges est investi de manière socialement responsable, et donc pour financer davantage une société plus juste et respectueuse de l'humain et de la planète ?

La première partie de ce rapport dresse le cadre de l'investissement socialement responsable (ISR) : son contexte législatif et politique. Elle aborde les avancées législatives et les recommandations de Financité sur le sujet, après un rappel des intentions des autorités publiques – régionales, nationales ou européennes – en matière d'ISR et l'importance de la mise en place d'une norme minimale légale sur la qualité de l'ISR.

La seconde partie examine les réalités chiffrées de l'offre et de l'encours de l'ISR sur le marché belge. Un filtre est appliqué aux fonds d'investissement en fonction de leur conformité à nos quatre listes noires. Y est également évaluée la qualité des comptes d'épargne ISR.

Pour son dix-neuvième rapport sur l'ISR, Financité cherche à donner à l'investisseur·euse, qui voudrait placer son argent de manière responsable, davantage de transparence sur l'offre actuelle du marché.

CONTEXTE

Depuis six ans, la réglementation européenne a fortement évolué pour encadrer les notions de finance durable et d'activités vertes. Ce processus a soulevé plusieurs enjeux : la sortie des énergies fossiles, le développement de l'énergie nucléaire et la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits fondamentaux d'un bout à l'autre des chaînes de production.

L'encadrement de la finance socialement responsable est désormais pris au sérieux par les pouvoirs publics. Bien que des avancées aient été réalisées, notamment grâce à la taxonomie européenne qui définit une activité comme durable sur le plan environnemental uniquement si elle apporte une contribution significative à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, tels que l'atténuation du réchauffement climatique en réduisant par exemple les émissions de gaz à effet de serre, les pouvoirs publics éprouvent des difficultés à nommer clairement les activités et les pratiques qui doivent cesser d'être financées.

C'est dans ce contexte que Financité a examiné la composition des fonds qualifiés « durables » conformément à l'article 9 du règlement SFDR (règlement européen sur la transparence dans le domaine de la finance durable), ainsi que de certains comptes bancaires disponibles sur le marché belge, en s'appuyant sur quatre thématiques principales.

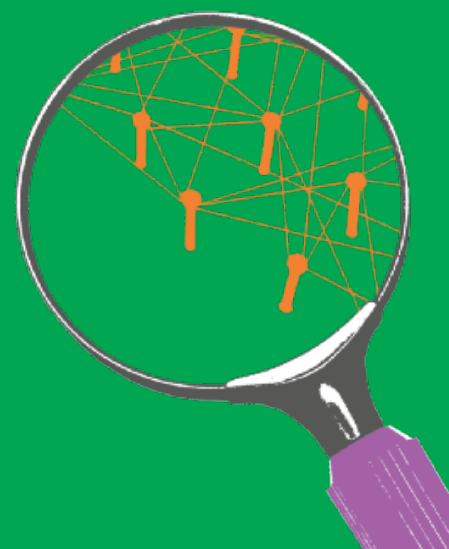
Les deux premières thématiques font écho au principe de « ne pas causer de préjudice important » de la taxonomie européenne : elles concernent des entreprises ou des États dont les activités ou les pratiques nuisent au respect des droits fondamentaux et/ou qui sont également impliquées dans les armes de guerre.

Les deux autres thématiques concernent les points de débats autour de la taxonomie verte : les activités dites climaticides telles que les énergies fossiles, la déforestation ainsi que l'industrie nucléaire qui fait l'objet de controverses.

Les évolutions législatives et réglementaires en matière de finance durable (2023-2024)

En 2023, la Commission européenne a apporté **des amendements à la taxonomie verte de l'UE**. Les actes délégués relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ont été modifiés, permettant l'ajout de nouveaux secteurs, tels que l'aéronautique et le transport maritime, avec des critères environnementaux adaptés. En juin 2023, les actes délégués pour les quatre autres objectifs de la taxonomie, couvrant la protection de l'eau, la transition circulaire, la prévention de la pollution et la biodiversité, ont été publiés. Ces modifications marquent une étape importante vers un alignement plus large des activités économiques avec des critères écologiques. À partir du 1er janvier 2024, les entreprises non financières devront intégrer ces nouveaux objectifs dans leur reporting, avec l'appui d'outils pratiques comme le EU Taxonomy Navigator pour faciliter la conformité. Depuis 2024 (sur la base de l'exercice 2023), les institutions financières doivent publier l'alignement de leurs activités à la taxonomie.

En avril 2023, les trois autorités de supervision financières européennes (ESAs) ont proposé **des amendements au règlement SFDR** pour améliorer la transparence des investissements durables. Les modifications incluent l'extension des indicateurs sociaux, des précisions sur les objectifs de décarbonisation, ainsi que des révisions techniques concernant le principe "Do No Significant Harm" (DNSH), la



simplification des informations et le traitement des produits dérivés.

En septembre 2023, la Commission européenne a lancé une consultation pour **réformer le règlement SFDR** en proposant quatre nouvelles catégories de fonds ESG. La consultation, terminée fin décembre 2023, a révélé un scepticisme généralisé : si 40 % des répondants estiment que le SFDR a eu un impact réel, 72 % jugent qu'il n'a pas renforcé la protection des investisseurs. Par ailleurs, des critiques portent sur le manque de clarté des concepts, des lacunes en matière de données et des coûts jugés disproportionnés. Ces pourcentages ne sont pas exclusifs, car les questions portaient sur des aspects différents du règlement.

Parallèlement, le 14 mai 2024, **l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié des lignes directrices sur les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité**, en imposant que 80 % des investissements des fonds ESG répondent à des critères de durabilité et en introduisant des contraintes supplémentaires pour éviter le greenwashing.

Malgré ces efforts pour encadrer les fonds, les fonds Article 9 ont connu d'importantes décollectes, atteignant 4,7 milliards d'euros au quatrième trimestre 2023 et 6,2 milliards d'euros au deuxième trimestre 2024, principalement en raison de l'incertitude liée à la réforme de la SFDR et du contexte économique difficile.

La révision de la SFDR, théoriquement prévue pour fin 2024, pourrait entraîner une nouvelle classification des fonds, mais l'incertitude actuelle laisse présager des défis importants pour sa mise en œuvre.

Le projet de taxonomie sociale reste en suspens, bien que des garanties sociales minimales aient été intégrées dans la taxonomie verte. Ces garanties s'appuient sur les principes directeurs de l'ONU, les lignes directrices de l'OCDE et les conventions de l'OIT, mais leur portée reste limitée. La mise en place d'une taxonomie sociale à part entière dépendra de la capacité de l'UE à surmonter les obstacles

politiques et à concilier les intérêts des parties prenantes.

En ce qui concerne **le droit de vigilance des entreprises**, plusieurs avancées législatives ont eu lieu, notamment avec l'adoption en juin 2023 d'une version révisée de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises. Cette directive intitulée **Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD)**, impose aux grandes entreprises européennes de garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur. En cas de non-respect, les entreprises concernées encourent des sanctions sévères, telles que des amendes pouvant atteindre 5 % de leur chiffre d'affaires. La mise en œuvre de la directive se fera progressivement à partir de 2027, les Etats membres ont deux ans pour transposer le texte en droit national.

Le règlement européen sur les obligations vertes a été adopté le 22 novembre 2023. Les obligations vertes devront être alignées à 85 % avec les critères de la taxonomie verte de l'UE, garantissant ainsi qu'elles financent des projets véritablement durables.

En Belgique, **le label Towards Sustainability** a été révisé à l'été 2023 en introduisant une exclusion stricte des entreprises liées aux nouveaux projets pétroliers et gaziers. En 2024, de nouveaux critères plus stricts ont été introduits, axés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion de la diversité de genre. Un outil en ligne a également été mis en place pour faciliter l'accès des investisseurs aux informations sur les produits labellisés.

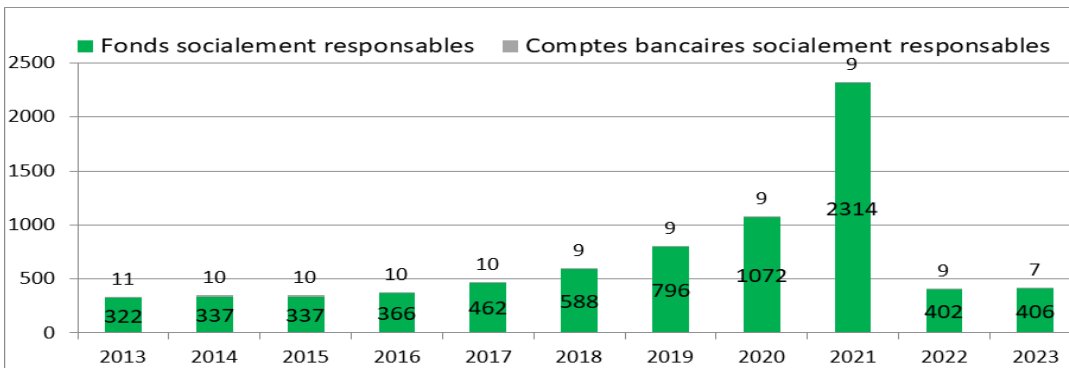
LES FONDS DURABLES

Au 31 décembre 2023, 406 fonds durables ont été identifiés. Financité a obtenu la composition des portefeuilles pour 337 d'entre eux (83 %), contre 295 fonds sur 402 en 2022 (73 %). Ces fonds incluent des fonds de placement et des produits d'assurance (branche 23).

Face à l'augmentation significative du marché des fonds dits socialement responsables (fonds Article 8, Article 9 et labellisés Towards Sustainability), Financité a, depuis 2022, concentré son analyse sur les fonds classés Article 9, ce qui explique l'écart, tant en ce qui concerne le nombre de fonds, que le niveau des encours, entre l'année 2021 et les années suivantes.

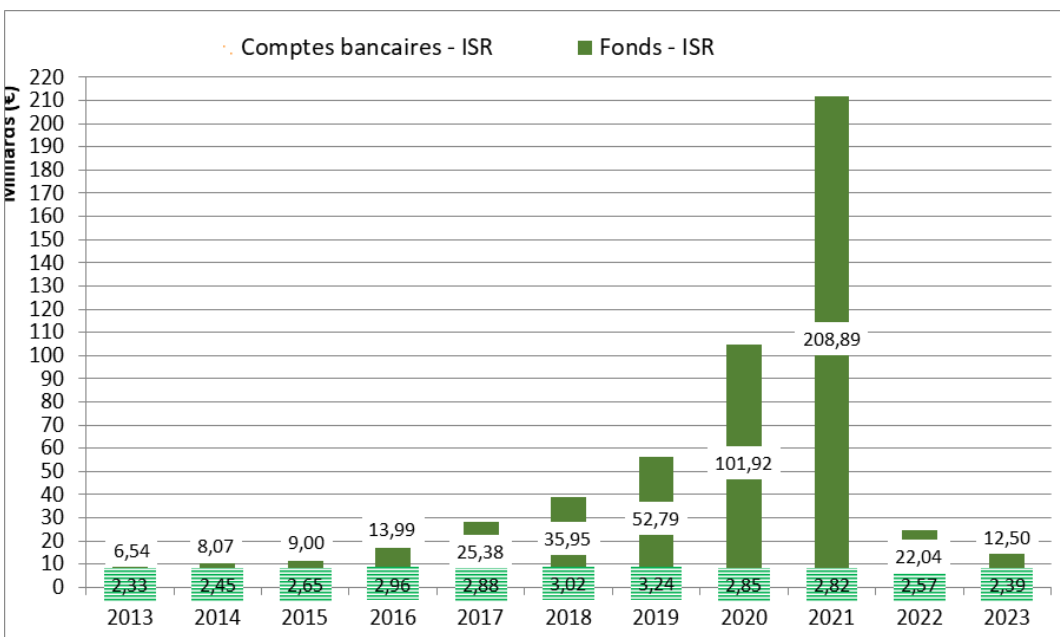
Pour l'analyse des portefeuilles, Financité a examiné les actifs détenus dans ces fonds en les comparant aux quatre listes noires qu'elle a élaborées : les droits fondamentaux, les armes de guerre, le climat et le nucléaire.

Évolution de l'offre ISR en nombre (2013-2023)



Source : Financité

Évolution globale de l'encours ISR (2013-2023) - en milliards d'euros



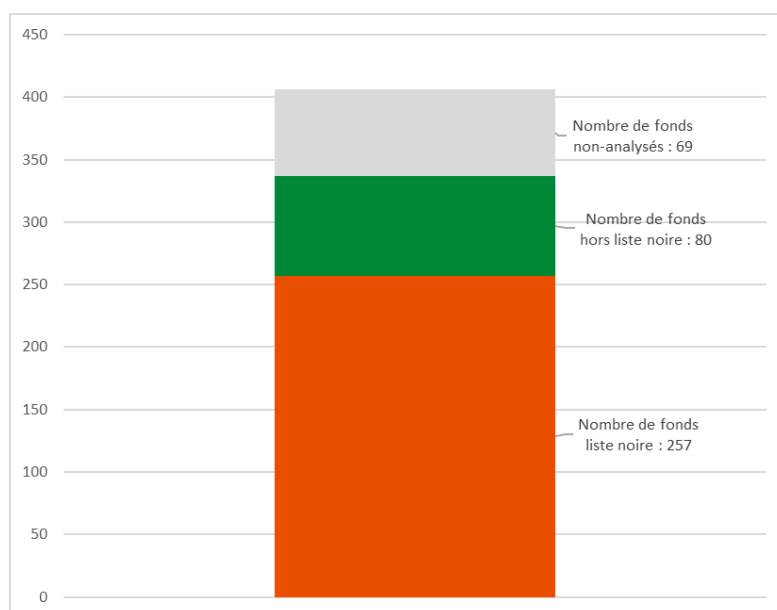
Source : Financité

EXPOSITION DES FONDS AUX LISTES NOIRES

Voici les résultats de l'exposition des 337 fonds dits durables, dont les actifs ont été confrontés aux quatre listes noires définies par Financité : violations des droits fondamentaux, implication dans les armes de guerre, impact sur le climat et activité dans le secteur nucléaire.

Financité a analysé la composition des portefeuilles en comparant les actifs détenus dans les fonds avec 4 listes noires : la liste noire droits fondamentaux, la liste noire climaticide, la liste noire nucléaire et la liste noire armes de guerre.

Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire droits fondamentaux



531 millions d'euros

ont été investi dans des États ou entreprises qui ne respectent pas des principes contenus dans les conventions ratifiées par le Belgique portant sur le droit humanitaire, civil, environnemental, social et de gouvernance.

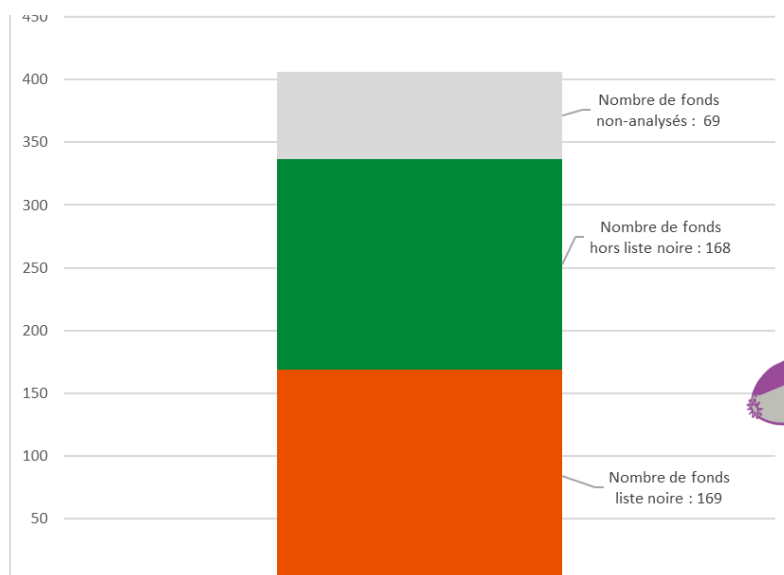
Sur 337 fonds analysés 76 % (257 fonds) ont investi dans au moins un actif figurant sur la liste noire droits fondamentaux.

L'encours direct investi dans ces actifs s'élève à **531 millions d'euros** en 2023, soit environ 4 % des 12,5 milliards d'euros du marché belge des fonds durables.

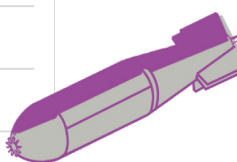
Les violations identifiées concernent principalement des droits de gouvernance (75 % pour les entreprises, 72 % pour les États) et des droits sociaux (15 % pour les entreprises) ou civils (76 % pour les États). Ces résultats reflètent les différences entre les listes noires, qui couvrent l'ensemble des droits pour les entreprises, mais seulement le droit civil, humanitaire et la gouvernance pour les États.

Seuls 80 fonds passent les critères minimaux de la liste noire droits fondamentaux en 2023, marquant une amélioration par rapport aux 60 fonds de 2022. Malgré cela, le marché belge reste loin de respecter le principe de « ne pas causer de préjudice significatif ».

Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire armes de guerre



242,1 millions d'euros
ont été investis dans des actifs liés aux
armes de guerre



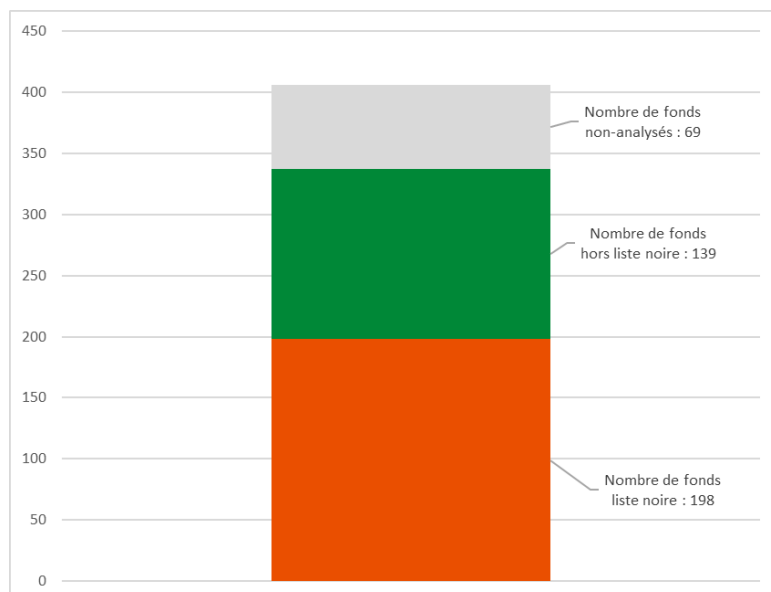
Sur les 337 fonds durables analysés en 2023, 169 (soit 50 %) ont investi dans au moins un actif de la liste noire armes de guerre, représentant un encours de 242,1 millions d'euros.

Cela correspond à environ 1,94 % des 12,5 milliards d'euros investis dans des fonds durables sur le marché belge. En comparaison avec 2022, où 36 % des 295 fonds analysés étaient concernés, avec un encours de 198 millions d'euros (soit 0,90 % des 22,04 milliards d'euros totaux), on observe une augmentation de la proportion de fonds investissant dans des actifs liés aux armes de guerre.

Parmi ces actifs, on retrouve des entreprises impliquées dans des armes controversées, conformément à la loi belge du 8 juin 2006 qui interdit le financement de certaines armes. Cette loi précise que l'interdiction ne s'applique pas aux fonds suivant un indice d'actions ou d'obligations déterminé. En 2023, 71 fonds investissent dans des entreprises ou des États liés aux armes controversées, contre 41 en 2022. Les autres fonds sont impliqués dans des armes nucléaires, des armes au phosphore blanc, ou des États sous embargo sur les armes.

L'augmentation du nombre de fonds investissant dans des actifs liés aux armes de guerre en 2023 est préoccupante et soulève des questions tant éthiques que légales, d'autant plus que ces fonds se revendiquent comme durables.

Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire nucléaire



552 millions d'euros

ont été investi dans des actifs liés à l'énergie nucléaire ou les armes nucléaires



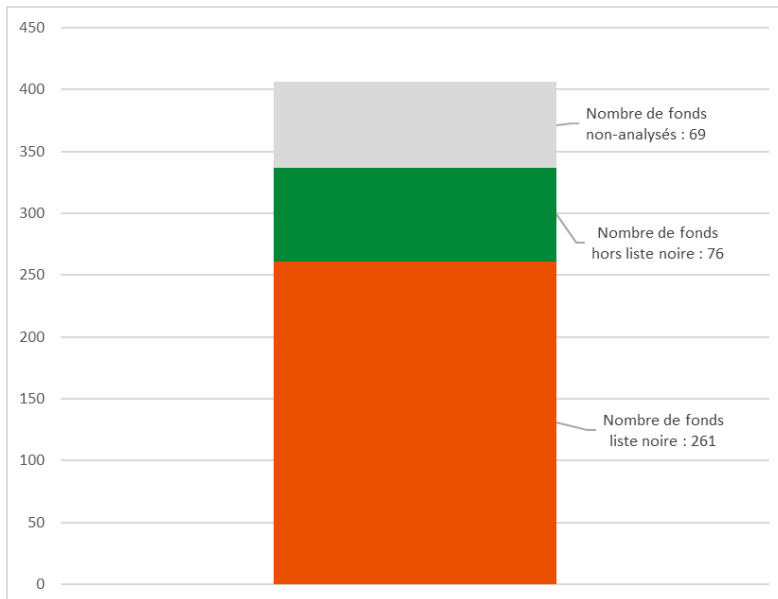
En 2023, parmi les 337 fonds durables analysés, 59 % (198 fonds) ont investi dans des actifs liés à l'énergie nucléaire ou aux armes nucléaires, pour un encours total de 552 millions d'euros, soit 4,42 % du marché des fonds durables en Belgique (12,5 milliards d'euros). Cela marque une augmentation par rapport à 2022 où 38 % des fonds (113 fonds) étaient investis dans ces secteurs, représentant 1,7 % de l'encours global (22,04 milliards d'euros).

Parmi les 198 fonds de 2023, 65 investissent dans le nucléaire civil, 67 dans l'armement nucléaire et 132 dans des bons d'États de pays utilisant ou développant le nucléaire, sans plan de sortie prévu dans les cinq ans, comme la France, l'Espagne, la Belgique, les États-Unis et les Pays-Bas. Les entreprises fréquemment retrouvées dans ces fonds sont Iberdrola et Engie.

Les fonds Article 9, qui incluent l'énergie nucléaire dans leur stratégie d'investissement, se conforment à la taxonomie européenne, laquelle considère le nucléaire comme une solution de transition pour réduire les émissions de CO₂. Cependant, bien qu'étant une infime partie du marché, ces fonds pourraient explorer des solutions favorisant la réduction de la consommation d'énergie, plutôt que de maintenir, voire accroître, la consommation actuelle.

En résumé, la situation s'est aggravée en 2023 par rapport à 2022, avec une augmentation significative des fonds investis dans les secteurs nucléaires et une plus grande proportion de fonds concernés.

Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire climaticide



471,4 millions d'euros

ont été investis dans les énergies fossiles, la déforestation, le charbon, le pétrole ou le gaz non conventionnel ou les nouveaux projets d'énergies fossiles.



En 2023, sur les 337 fonds durables analysés, 77 % (soit 261 fonds) ont investi dans des actifs figurant sur la liste noire climaticide, pour un encours total de 471,4 millions d'euros, ce qui représente 3,77 % du marché des fonds durables en Belgique. En comparaison, en 2022, 58 % des fonds (172 fonds) étaient concernés, représentant 1,96 % de l'encours total (432,97 millions d'euros).

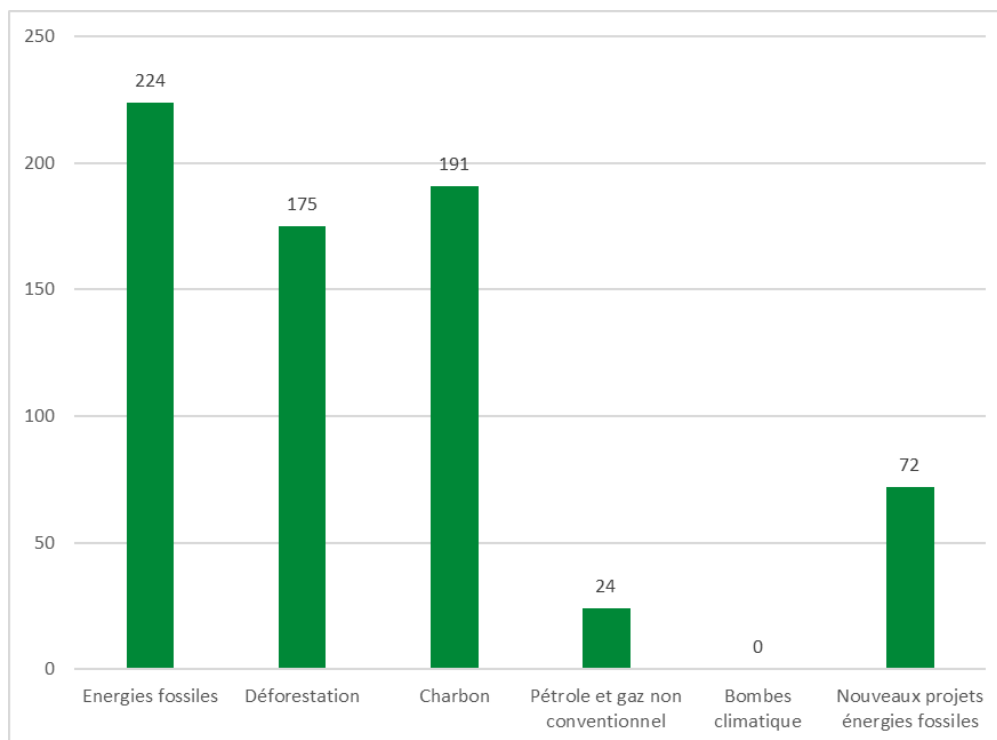
Les fonds investissent principalement dans les énergies fossiles (66 % des fonds) et dans le charbon (57 %), des secteurs en contradiction avec les objectifs climatiques mondiaux. Par rapport à 2022, les investissements dans ces secteurs ont augmenté, notamment dans le charbon (24 % en 2022 contre 57 % en 2023). En outre, 21 % des fonds investissent dans des entreprises ayant des projets d'expansion, et 7 % dans des entreprises liées au pétrole et gaz non conventionnel.

2023 montre une augmentation notable du nombre de fonds impliqués dans des investissements nuisibles au climat, malgré les objectifs globaux de transition énergétique. Cependant, il convient de noter une amélioration concernant les investissements dans des entreprises responsables de « bombes climatiques » : en 2023, aucun fonds n'a investi dans ces entreprises (contre 28 fonds, soit 9 %, en 2022).

Malgré cette exclusion positive, la tendance générale des fonds durables en 2023 reste préoccupante, avec une augmentation des investissements dans des secteurs climaticides, en particulier les énergies fossiles et le charbon. Ce paradoxe soulève des interrogations sur la véritable volonté des gestionnaires de fonds de s'aligner avec les objectifs climatiques mondiaux.



Détails de l'encours investi dans des actifs présents sur la liste noire climaticide



Le fond du panier

94 %

Parmi les 406 produits financiers ISR commercialisés sur le marché belge, 318 fonds (soit plus de 94 %) investissent dans des entreprises ou des États présents dans au moins une des listes noires de Financité. Par rapport à 2022, où 259 fonds (soit 87 %) étaient concernés, cela représente une augmentation significative.

31 %

104 fonds, soit 31 % des fonds étudiés, ont des actifs présents dans les 4 listes noires Financité, contre 53 fonds en 2022 (18 %).

Ces fonds soutiennent des activités qui ne peuvent pas être qualifiées de socialement responsables, telles que celles ayant un impact négatif sur le climat, dangereuses pour la vie humaine (comme les armes de guerre), ou encore très controversées, comme l'industrie nucléaire. Bien que l'autorisation de ces activités économiques ne soit pas l'objet principal de cette analyse, il est préoccupant de constater que, malgré le faible consensus sur leur réelle contribution à la résolution de problématiques sociétales importantes, elles figurent dans des fonds dits socialement responsables.

Quel rôle les labels peuvent-ils jouer pour limiter l'exposition des fonds durables à des secteurs ou des pratiques controversées ?

Nous avons analysé les fonds durables Article 9 qui ont également obtenu le label Towards Sustainability pour déterminer si l'obtention du label était un indicateur fiable de qualité.

Parmi les 406 fonds considérés comme durables sur le marché belge dans cette étude, 162 ont obtenu le label Towards Sustainability, dont 149 ont pu être analysés.

77 %

notre analyse révèle que 79 % des fonds durables labellisés Towards Sustainability dans le périmètre étudié par Financité ont investi dans des entreprises et/ou des États qui ne respectent pas des principes contenus dans les conventions ratifiées par le Belgique portant sur le droit humanitaire, civil, environnemental, social et de gouvernance.

50 %

des fonds durables et qui ont reçu le label Towards Sustainability ont investi dans des entreprises et/ou des États de la liste noire armes de guerre (contre 37 % en 2022)

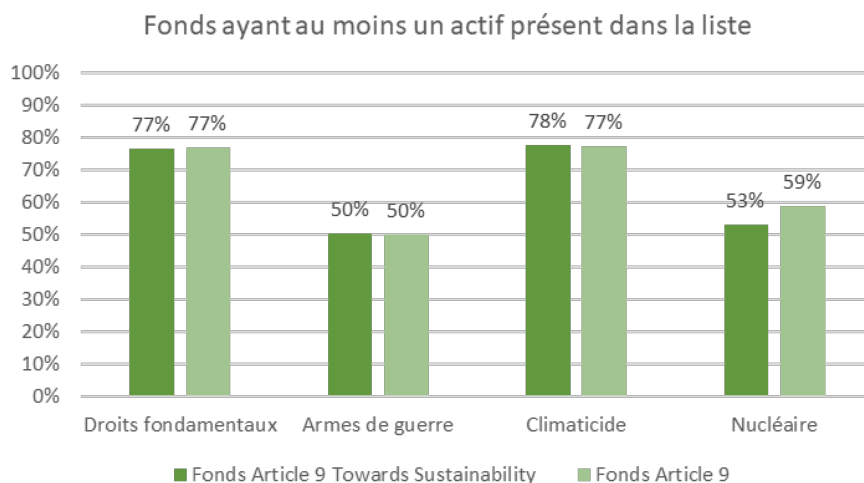
53 %

des fonds durables et qui ont reçu le label Towards Sustainability ont des actifs présents dans la liste noire nucléaire de Financité.

78 %

des fonds durables et qui ont reçu le label Towards Sustainability sont exposés des entreprises impliquées dans la production d'énergie fossile et/ou la déforestation (contre 57 % en 2022)

Comparaison entre l'exposition aux listes noires des fonds durables et labellisés Towards Sustainability du périmètre de Financité



Source : Financité

Conclusion sur l'exposition des fonds aux quatre thématiques controversées

5,6 %

Seuls 19 fonds sur les 337 analysés, soit 5,6 %, passent le filtre des 4 listes noires Financité.

L'exposition aux secteurs controversés reste préoccupante : 257 fonds (soit 76 % des fonds analysés) investissent dans des entreprises ou des États ne respectant pas les droits fondamentaux, pour un total de 531 millions d'euros. Par ailleurs, 552 millions d'euros sont investis dans des actifs liés à l'industrie nucléaire, affectant 198 fonds, 471 millions d'euros sont placés dans des secteurs liés aux énergies fossiles ou à la déforestation, affectant 261 fonds, et 242 millions d'euros sont investis dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire des armes de guerre, affectant 169 fonds.

En ce qui concerne les fonds labellisés « Towards Sustainability », leur exposition aux violations des droits fondamentaux et aux armes de guerre est similaire à celle de l'ensemble des fonds durables. En revanche, leur exposition aux activités climaticides et au nucléaire est légèrement inférieure à celle des autres fonds durables. Ces résultats sont bien loin de la promesse faite par le label de vérifier « que le gestionnaire du produit financier n'utilise pas ton argent pour investir dans des entreprises ou des gouvernements impliqués dans des activités et des pratiques généralement considérées comme très nuisibles ».

Malgré des efforts en termes d'harmonisation des définitions de la finance responsable (taxonomie européenne, labels), il est certain que la notion d'investissement socialement responsable n'est pas interprétée de la même manière par tout le monde. Selon Financité, les fonds Article 9 sont encore loin de satisfaire à des critères exigeants en matière de responsabilité. Il est toutefois très surprenant que les fonds qui affichent des objectifs de durabilité les plus ambitieux du marché continuent d'investir à ce niveau dans des entreprises néfastes sur le plan humain et environnemental.

Il est également regrettable que la révolution réglementaire européenne avec la taxonomie verte et les nouvelles réglementations relatives à la transparence des fonds de placement ne décourage pas les opportunistes et ne pousse pas les acteurs financiers sérieux à améliorer leurs pratiques.

Parmi les 406 fonds Article 9 répertoriés par Financité, le portefeuille de 337 d'entre eux a pu être analysé. Sur ces fonds, 257 contiennent au moins un actif figurant sur la liste noire des droits fondamentaux. En d'autres termes, ces fonds investissent dans des entreprises ou des États qui enfreignent des principes fondamentaux établis par des conventions internationales ratifiées par la Belgique. Ce constat révèle les limites de certaines pratiques d'investissement qualifiées de durables et souligne l'importance d'une vigilance accrue et d'une transparence renforcée pour s'assurer que les fonds ISR répondent réellement à leurs objectifs de durabilité et de responsabilité.

LES COMPTES BANCAIRES

Qualité des comptes bancaires ISR en Belgique

Nous avons examiné la qualité des comptes bancaires ISR en Belgique, comme nous le faisons déjà depuis plusieurs années. Puisque les enjeux sociétaux cruciaux tels que les droits fondamentaux, le climat, le nucléaire ou l'armement de guerre s'insèrent dans les politiques de crédit des banques durables, nous avons également exploré quelles informations sont facilement et publiquement disponibles concernant ces comptes bancaires.

Les comptes bancaires étudiés sont cotés exactement de la même manière pour chaque acteur. En effet, chaque acteur utilise la même politique extra-financière pour l'ensemble des comptes ici étudiés. Seuls des critères financiers et/ou de destinataires changent selon le type de compte.

En Belgique, au 31/12/2023 deux acteurs déclarent avoir des comptes socialement responsables dont les dépôts servent à mener une activité de crédit aux professionnels : la Banque Triodos et vdk bank.

Van Lanschot a décidé en 2021 de définitivement fermer les comptes EVI. En 2023, la banque NewB a perdu sa licence bancaire. La coopérative NewB a évolué en agence bancaire de vdk banque. Un accord entre les deux entités a permis à vdk banque de reprendre les portefeuilles de NewB.

Sur les sept comptes bancaires ISR, quatre sont des comptes épargnes, deux sont des comptes à terme et un est un compte à vue seulement pour les professionnels à la Banque Triodos

Promoteur	Produit	Qualité sur 100 (nombre d'étoiles)
Banque Triodos	Compte à terme Triodos Compté d'épargne Triodos Compte d'épargne Triodos Junior Compte à terme Triodos Business Compte d'épargne Triodos Business Compte à vue Triodos Business	82 (***)
vdk bank	SpaarPlus Rekening	62 (***)

La cotation extrafinancière des six comptes de la Banque Triodos est globalement la même que l'année dernière. Ces comptes ont obtenu une note de 4 étoiles, passant de 3 étoiles en 2021 à 4 étoiles en 2022 et 2023, avec une cotation de 82/100. Quant au compte SpaarPlus de vdk bank, sa cotation reste inchangée à 62/100 (3 étoiles). Pour rappel, 1 étoile correspond à un score de 0-20/100, 2 étoiles à 21-44/100, et 3 étoiles à 45-80/100.

Conclusion sur les comptes bancaires

La méthodologie mise en place pour évaluer la qualité des comptes bancaires ISR vise à déterminer d'abord le périmètre « ISR » utilisé pour le fonctionnement du compte d'épargne puis la profondeur des démarches entreprises : la collecte et l'analyse d'informations extrafinancières, la garantie de la qualité et la transparence vis-à-vis du grand public.

Si l'on examine les encours ISR dans l'ensemble des comptes bancaires en Belgique, on constate que seulement 0,37 % des encours sont qualifiés de socialement responsables. Cependant, les résultats des cotations des comptes bancaires montrent une amélioration. La moyenne générale du marché des comptes bancaires est de 72 sur 100, tandis que la moyenne pondérée en fonction des encours atteint 76 sur 100. En revanche, seulement 0,25 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique obtient une note satisfaisante en matière de durabilité.

Le niveau de transparence, les politiques mises en place et les résultats des cotations nous permettent d'arriver à la conclusion que les crédits de la Banque Triodos semblent ne financer que des entreprises et des États respectueux des droits fondamentaux et exempts d'armement de guerre, de nucléaire ainsi que de projets climaticides. Pour la transparence, la Banque Triodos est sans appel la plus complète sur le sujet : elle publie les noms et descriptifs de projet de chaque crédit professionnel accordé. Nous sommes face à une banque rigoureuse qui applique les mêmes politiques à tous ses crédits et une politique globale dirigée vers la durabilité.

Pour les crédits liés au compte SpaarPlus de la banque vdk, les résultats sont similaires à ceux de l'an dernier et il faut garder à l'esprit que chez vdk, seuls les comptes SpaarPlus sont certifiés. Les autres (épargne classique, épargner en tant que jeune, épargner pour son enfant et le compte online) ne le sont pas, même si, à priori, les politiques indiquées s'appliqueraient à tous les crédits. Sur les politiques d'investissement des dépôts, les deux banques en ont sur les quatre thématiques définies par Financité. Des seuils très limités et très clairs sont identifiés par les banques.

CONCLUSION

Le plan d'action sur la finance durable mis en œuvre en 2018 a pour objectif de réorienter les capitaux vers une économie plus durable et d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques en s'appuyant sur une meilleure transparence des produits financiers en matière de durabilité.

Deux dispositifs fondamentaux ont été élaboré depuis 2018 : la taxonomie des activités vertes pour déterminer ce quelles activités peuvent être qualifiées de durable, et la classification des fonds selon le règlement SFDR (Articles 6, 8 et 9) pour que l'investisseur-euse puisse reconnaître les produits financiers avec la plus grande ambition en matière de durabilité.

Seulement 3,5 % des investissements dans des fonds européens sont réalisés dans des fonds article 9 au 31/12/2023 et, à l'échelle Belge, seuls 1,2% des encours des fonds (OPC) de droit belge étaient classés Article 9 (contre 6 % en 2022).

Financité a identifié 406 fonds durables (article 9) au 31/12/2023 disponibles sur le marché belge. Ensemble, ils représentent un encours de 12,5 milliards d'euros. 107 promoteurs sont derrière ces fonds. Les leaders sont BNP Paribas Fortis avec 17 % de parts de marché, suivi de près par KBC à 16 %, puis Argenta avec 8 % et enfin, Pictet Funds (Lux) et Triodos avec respectivement 6 %.

Notons que Belfius, qui était en tête de peloton en 2022, n'a plus aucun produit article 9 !

L'analyse de l'exposition des fonds durables à quatre listes noires a permis de révéler que malgré des efforts en termes d'harmonisation des définitions de la finance responsable (taxonomie européenne, labels), il est certain que la notion d'investissement durable n'est pas interprétée avec le même sérieux par tout le monde. Avec 7,6 fonds sur 10 impliqués dans des violations des droits fondamentaux, 1 sur 2 dans les armes de guerre, 7,7 sur 10 dans des activités climaticides et 6 sur 10 dans l'industrie nucléaire, que ce soit civile ou militaire, Financité

peut affirmer que les fonds durables Article 9 sont encore loin de satisfaire à des critères exigeants en matière de responsabilité sociétale. En comparaison avec 2022, la situation s'est globalement aggravée, avec une augmentation de l'exposition des fonds à des secteurs controversés, malgré quelques améliorations dans certains domaines. Seuls 19 fonds sur les 337 analysés, soit 5,6 %, passent le filtre des quatre listes noires Financité et sont considérés comme satisfaisants par Financité. Cela représente 13% de l'encours total investi dans les fonds durables commercialisés en Belgique.

En 2022, selon l'enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2022 par la Banque nationale de Belgique, seuls 23 % des Belges investissent dans des fonds d'investissement, tandis que 98 % placent leur argent sur des comptes à vue ou d'épargne. Or l'argent déposé sur des comptes à vue ou d'épargne joue un rôle crucial dans le visage de notre économie car il permet aux banques d'octroyer des crédits et donc de soutenir la création de nouveaux projets ou le développement de projets déjà existants.

Au 31/12/2023, seuls 7 comptes bancaires appliquaient une politique socialement responsable et, selon Financité, seuls 6 d'entre eux ont un niveau de qualité satisfaisant. Ces produits ne représentent que 0,37 % de l'argent déposé dans tous les comptes bancaires en Belgique, soit une goutte d'eau. L'argent déposé dans des comptes bancaires autres que Triodos et vdk (NewB a clôturé ses comptes en 2023) ne bénéficie d'aucune garantie sociétale et peut financer un large éventail d'activités qui peuvent être néfastes pour l'humain et l'environnement.

Il est encourageant de constater la présence de produits financiers véritablement durables sur le marché belge, tels que des comptes bancaires ISR et 19 fonds qui réussissent à passer le filtre des 4 listes noires. Chaque personne désireuse de mettre son argent au profit d'activités positives pour l'humain et la planète peuvent le faire. Mais, il est très inquiétant qu'aussi peu

d'acteurs financiers proposent des produits durables de qualité sur le marché belge. Le plan européen d'action sur la finance durable a développé des outils pour flécher l'argent des Européens vers des activités nécessaires pour une transition vers une économie durable ; mais, à ce jour, l'argent des Belges contribue insuffisamment à ce changement crucial pour l'avenir de nos générations futures.

Il est impératif que la finance durable en Europe retrouve sa dynamique, car de nombreux investisseurs se soucient de l'impact environnemental et social de leurs choix, expriment un manque de confiance dans l'efficacité de ces produits. Une étude de Voxeurop et European Investigative Collaborations révèle que 20 % des fonds dits « verts » sont mal étiquetés, finançant des secteurs polluants. Ce type de greenwashing nourrit le scepticisme des épargnants, freinant leur engagement envers des produits financiers

durables.

Par ailleurs, aux États-Unis, une réduction significative du soutien de BlackRock aux propositions ESG entre 2021 et 2024 illustre les pressions croissantes exercées contre les critères environnementaux et sociaux, reflétant une dynamique globale qui fragilise la finance durable. Les acteurs et les actrices du secteur appellent donc à une meilleure transparence et à des réglementations plus strictes pour restaurer la crédibilité et encourager les épargnants à s'engager dans des investissements véritablement durables.

Bien que des progrès aient été réalisés, la finance durable en Europe fait face à des défis importants. Une réforme réglementaire et une transparence accrue sont plus que jamais nécessaires pour garantir que les investissements contribuent réellement à une transition écologique efficace.

The logo for Novethic, consisting of the word "novethic" in white lowercase letters on a solid orange square background.

Dans le cadre de cette étude, les données chiffrées proviennent, en priorité, directement des promoteurs financiers. Cependant, lorsque les promoteurs ne répondent pas, nous utilisons la base de données de Novethic qui indique l'encours des fonds et la liste des pays dans lesquels les fonds sont commercialisés

Novethic est l'accélérateur de transformation durable du Groupe Caisse des Dépôts. Informer, former et susciter l'action des acteurs financiers, des entreprises et des citoyens est notre mission. À la croisée des stratégies de finance durable et des pratiques de responsabilité sociétale des entreprises, Novethic déploie ses expertises – média, recherche, audit et formation - pour permettre aux professionnels de relever les défis de la transformation durable. Fondée en 2001, Novethic est une filiale du Groupe Caisse des Dépôts.

www.novethic.fr